

b) *Océan Atlantique nord, mer du Nord et mer Baltique*

(i) *Zone atlantique nord-ouest*

La zone atlantique nord-ouest comprendra les régions maritimes à partir d'une ligne tracée depuis latitude 38° 47' nord, longitude 73° 43' ouest, jusqu'à latitude 39° 58' nord, longitude 68° 34' ouest, de là jusqu'à latitude 42° 05' nord, longitude 64° 37' ouest, et de là le long de la côte orientale du Canada à une distance de 100 milles de la terre la plus proche.

(ii) *Zone d'Islande*

La Zone d'Islande s'étendra sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte d'Islande.

(iii) *Zone norvégienne, mer du Nord et mer Baltique*

La zone norvégienne, mer du Nord et mer Baltique s'étendra sur une largeur de 100 milles à partir de la terre de la plus proche le long de la côte de Norvège, et comprendra la totalité de la mer du Nord, de la mer Baltique et de ses golfes.

(iv) *Zone atlantique nord-est*

La zone atlantique nord-est comprendra les régions maritimes à l'intérieur d'une ligne tracée entre les positions suivantes:

<i>latitude</i>	<i>longitude</i>
62° nord	2° est,
64° nord	00°;
64° nord	10° ouest,
60° nord	14° ouest;
54° 30' nord	30° ouest,
53° nord	40° ouest;
44° 20' nord	40° ouest;
44° 20' nord	30° ouest;
46° nord	20° ouest,

et à partir de là dans la direction du Cap Finistère à l'intersection de la limite de 50 milles.

(v) *Zone espagnole*

La zone espagnole comprendra les zones de l'océan Atlantique sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte espagnole, et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur pour l'Espagne.

(vi) *Zone portugaise*

La zone portugaise comprendra la partie de l'océan Atlantique sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long de la côte portugaise, et l'interdiction de cette zone prendra effet à la date à laquelle la présente Convention entrera en vigueur en ce qui concerne le Portugal.

c) *Mers Méditerranée et Adriatique*

Zone méditerranéenne et adriatique

La zone méditerranéenne et adriatique comprendra les régions maritimes sur une largeur de 100 milles à partir de la terre la plus proche le long des côtes de chaque territoire bordant la Méditerranée et la